



EXFO INC.

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES**

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« assemblée ») des actionnaires d'EXFO inc. (la « Société ») se tiendra à 9 h (heure normale de l'Est), le mercredi 10 janvier 2018 au *Vantage Venues*, salle Caledonia, 27^e étage, 150, rue King Ouest, Toronto, Ontario, Canada, pour les fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 août 2017 ainsi que le rapport des auditeurs y ayant trait;
2. élire les administrateurs de la Société;
3. nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l. en qualité d'auditeurs et autoriser le comité d'audit à déterminer leur rémunération;
4. approuver les amendements au régime incitatif à long terme et au régime de droits différés tels que décrits à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations;
5. délibérer sur toute autre question dont l'assemblée ou toute reprise de celle-ci pourrait être dûment saisie.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire des états financiers consolidés, de l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation pour l'année financière 2017 et le rapport des auditeurs y ayant trait, ainsi que la Circulaire de sollicitation de procurations par la direction et un formulaire de procuration.

FAIT à Québec (Québec) le 1^{er} novembre 2017.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le secrétaire,

Benoit Ringuette

Les actionnaires qui ne pourront assister à l'assemblée sont priés de voter par téléphone ou de façon électronique ou de remplir le formulaire de procuration ci-joint et nous le retourner par télécopieur ou par courriel ou dans l'enveloppe prévue à cette fin. Pour être valable, le bureau de la Société de fiducie AST (Canada) doit recevoir les votes ou les procurations au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour avant la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Les actionnaires peuvent également remettre le formulaire de procuration au président de l'assemblée avant l'heure du vote le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci.